LEADER 2023-2027	GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE
FA 5	COOPERATION

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. Elle contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échange de pratiques, mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les objectifs sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- Le coopération « inter-GAL », entre des GAL d'un même territoire ;

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;

- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres de l'UE.

TYPES D'OPERATIONS

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.

Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération, avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, organisation de réunions
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Les thématiques qui seront développées plus particulièrement à travers les projets de coopération sont les suivantes :

- Les échanges de pratiques et d'expérience
- Les études et les évaluations mutualisées
- La création d'outils communs
- Les actions de communication ou de valorisation d'actions communes
- Les actions éligibles dans la stratégie locale de développement du GAL

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB Initiative Mayotte.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnels et agricoles
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

DEPENSES ELIGIBLES

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de salaire
- Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)
- Hébergement en lien avec l'opération
- Déplacement en lien avec l'opération
- Restauration en lien avec l'opération
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles
- Achat de logiciels et de licences
- Études pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc…)
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le projet doit être porté par au moins deux partenaires sur deux territoires différents réalisant une ou plusieurs actions communes. Pour les projets de réalisation concrète d'actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire, le partenariat doit donner lieu à un accord de coopération formalisé par écrit et signé par l'ensemble des partenaires. La signature de cet accord de coopération marque la fin de la phase de préparation technique du projet et l'entrée dans la mise en œuvre opérationnelle des activités de coopération.

L'accord de coopération doit présenter une répartition équitable (mais pas nécessairement égale) des investissements (en coûts et en temps de travail), en fonction des actions et des retombées sur leur territoire respectif, ainsi que le livrable commun attendu.

Livrable : Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

***Achat de matériels d'occasion :**

Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :

a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;

c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection contenant des critères de sélection (communs à toutes les Fiches Action) listés ci-dessous :

- Rayonnement / Impact territorial
- Action collective
- Innovation
- Environnement
- Social
- Economie locale
- Emploi local

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées (voir grille de sélection).

MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 75 000 €
- Plafond par structure bénéficiaire à respecter au stade de l'instruction : 100 000 €

INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

Type d'indicateur	Indicateur	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets programmés	3
Résultat	Nombre de GAL engagés dans des projets de coopération	3
Résultat	Nombre de partenariats créés	En moyenne, 2 par projet
Résultat	Nombre d'outils créés et mutualisés	En moyenne, 2 par projet

BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.